

Réunions d'information des nouveaux maires

Service : DDT

1 – Thème traité : Environnement – Ressource en eau – Captage, sécheresse et irrigation

2 – Textes de référence :

- Conclusion des assises de l'eau – grand cycle de l'eau et contrat territorial « Eau et climat » 404 ; communes de l'Aisne et de la Marne mobilisées pour protéger leurs captages et réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable ;
- Courrier d'Elisabeth BORNE du 23 juin 2020 relatif à la gestion de la sécheresse ;
- Instruction du gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

3 – Rappel de la problématique et développement

Le dérèglement climatique renforce les tensions sur les ressources en eau et affectera à terme l'ensemble des écosystèmes, des territoires et des acteurs. L'atténuation des effets et l'adaptation aux évolutions climatiques sont des défis considérables et urgents.

La seconde séquence des Assises de l'eau qui s'est déroulée entre novembre 2018 et juin 2019 a fait émerger 3 objectifs :

- protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source : au niveau national, le coût annuel du traitement de l'eau potable pour éliminer les pollutions aux pesticides et aux nitrates est estimé entre 500 M et 1 Md d'euros.
- économiser et mieux partager l'eau pour préserver une ressource vitale. La priorité doit être donnée aux économies d'eau et à la mise en place d'une gestion collective. Un objectif de réduction des prélèvements de 10 % en 2025 est fixé.
- préserver les rivières et les milieux aquatiques : du fait du changement climatique, les débits des cours d'eau pourraient baisser de 10 à 40 % d'ici un demi-siècle.

1- Le département de la Marne compte 33 captages dit prioritaires « Grenelle » et « Conférence environnementale » sur lesquels des plans d'action doivent être menés. Sur 8 de ces captages, les démarches sont à relancer. Les EPCI, en particulier la CUGR et la communauté d'agglomération de Châlons, mènent des animations sur leurs territoires. La cellule captage de la Chambre d'Agriculture est aussi dynamique sur ce dossier. 4 EPCI ont signé un contrat territorial « eau et climat » avec l'Agence de l'Eau. La protection des captages fait partie intégrante de celui-ci à hauteur de 4 M€. Compte tenu des enjeux et de la priorité réaffirmée par le gouvernement sur cette politique publique, les services de l'État sont chargés d'inciter les collectivités à lancer une démarche d'Aires d'Alimentation de Captages (AAC) ou à poursuivre les démarches en cours. La démarche AAC est avant tout volontaire. Toutefois, si la dynamique territoriale ne s'engage pas, le Préfet peut décider de mettre en œuvre la procédure réglementaire des Zones Soumises à Contraintes Environnementales : délimitation de l'AAC par arrêté préfectoral, officialisation du programme d'action à mettre en œuvre par un deuxième arrêté préfectoral, suivi des indicateurs de mise en œuvre et, si besoin, troisième arrêté préfectoral rendant obligatoire tout ou partie du programme d'action.

Les transferts de compétences aux 1^{er} janvier 2020 pour la gestion de l'eau potable aux communautés de communes a permis de redynamiser certaines démarches, L'instruction du gouvernement du 5 février 2020 fixe un objectif de délimitation des aires d'alimentation de captage pour septembre 2020, et une élaboration des plans d'action pour le 31 décembre 2021 pour atteindre les objectifs des assises de l'eau. Dans une approche incitative, le 11^{ième} programme de l'agence de l'eau prévoit que les aides dans le domaine de l'eau potable soit conditionnées à la définition de l'AAC pour les captages prioritaires.

2- Les sécheresses de ces dernières années ont montré la vulnérabilité du territoire. Elles impactent les productions agricoles et la viabilité des exploitations. Elles ont également un impact sur les activités liées aux milieux aquatiques, mais aussi sur les activités industrielles. En outre, des débits insuffisants des cours d'eau compromettent la bonne dilution des rejets des stations d'eaux usées qui peuvent générer des impacts sur les milieux (pollution). L'objectif fixé dans le cadre des Assises de l'eau est une baisse de 10 % des prélèvements en 5 ans et 25 % en 15 ans.

Il y a donc lieu d'adapter les comportements et pratiques, afin de réduire les prélèvements liés à tous les usages (domestiques, industriels et agricoles). La mise en place d'une tarification incitative, l'intégration de mesures d'économie d'eau dans les nouvelles constructions, le développement de projet de territoire pour la gestion de l'eau sur des bassins en tension ou encore la réutilisation des eaux non conventionnelles sont autant de solutions à envisager. Dans la Marne, l'irrigation représente une consommation annuelle d'environ 17M de m³ et une attribution de quotas d'environ 21M de m³. Sur les bassins versants en tension (Soude, Coole, Superbe, Vesle, Suipe), l'amélioration de la gestion quantitative est à rechercher.

.